

MANIFESTE POUR UN SITE PATRIMONIAL HUMAIN ET VIVANT

ATTENDU QUE la très grande majorité des Orléanais sont conscients de la richesse patrimoniale de l'Île d'Orléans, qu'ils veulent en préserver les acquis et le démontrent par les soins apportés à l'entretien régulier de leur résidence, par la qualité et la beauté des aménagements paysagers, par leur fierté lorsqu'ils parlent de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE les Orléanais font aussi partie du patrimoine de l'Île d'Orléans et font en sorte que l'île soit un milieu vivant et non un décor de cinéma;

ATTENDU QUE les Orléanais souhaitent un développement harmonieux de l'île, mais ont aussi à cœur de permettre à chacun, nouveaux arrivants, familles souches, jeunes familles et aînés, d'y trouver un milieu de vie accueillant, à l'écoute de leurs besoins et attentes et respectueux de leur capacité financière;

ATTENDU QUE le Plan de conservation du site patrimonial de l'Île d'Orléans promeut un patrimoine collectif et une responsabilité partagée;

ATTENDU QUE malgré les nombreux mémoires déposés lors des « consultations » le Plan de conservation tient très peu compte des commentaires et des besoins exprimés par les citoyens et les élus municipaux, alors que le ministère de la Culture et des Communications affirme le contraire;

ATTENDU QUE l'utilisation du Plan de conservation et de ses 239 orientations comme directives administratives encadrant le pouvoir d'autorisation ministériel s'est avérée dysfonctionnelle et allant à l'encontre de l'objectif même de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE les 239 orientations du Plan de conservation sont appliquées comme des normes réglementaires;

ATTENDU QUE par le Plan de conservation, le ministère de la Culture et des Communications élargit les pouvoirs que la *Loi sur le patrimoine culturel* lui confère;

ATTENDU QUE les exigences du ministère de la Culture et des Communications vont souvent au-delà de la réglementation mise en place par les municipalités qui souhaitent tenir compte des besoins et ressources de leurs citoyens, tout en respectant le caractère patrimonial de l'île et les exigences liées à son développement cohérent et harmonieux;

ATTENDU QUE l'application du Plan de conservation par le ministère de la Culture et des Communications crée des embûches graves à la planification successorale, notamment en imposant d'importantes contraintes financières aux héritiers d'une maison ainsi qu'en refusant le morcellement autorisé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'un nombre croissant de citoyens font face à différents problèmes dans leurs projets de construction ou de rénovation;

ATTENDU QUE le processus d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications force les citoyens qui entreprennent des travaux à procéder par essais et erreurs, et que les demandes de modifications et l'ajout fréquent de nouvelles exigences les contraignent souvent à apporter de nombreux correctifs aux plans initiaux, avec les frais et les délais que cela implique;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises des fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications ont été irrespectueux, voire condescendants, et ont agi de manière abusive menant à des affrontements au lieu d'avoir une approche collaborative avec les demandeurs d'autorisation;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises des fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications ont rétorqué à des citoyens se plaignant d'un manque de moyens financiers qu'ils pouvaient tout simplement vendre leur maison à d'autres ayant les ressources financières suffisantes;

ATTENDU QUE pour asseoir son autorité le ministère de la Culture et des Communications menace, par écrit, des citoyens de poursuites pouvant atteindre la somme de 190 000 \$ et ce, peu importe la situation;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications motive rarement ses refus et invoque plutôt le pouvoir discrétionnaire du Ministre;

ATTENDU QUE le Protecteur du citoyen a jugé ces manières de faire déraisonnables;

ATTENDU QUE lorsque des travaux s'imposent, plusieurs propriétaires des maisons inventoriées ne peuvent assumer les coûts additionnels importants liés à l'exigence du ministère de la Culture et des Communications d'utiliser des matériaux traditionnels, souvent en lieu et place des matériaux existants;

ATTENDU QUE les subventions accordées dans le cadre du Programme d'aide à la restauration des maisons patrimoniales sont nettement insuffisantes par rapport aux coûts afférents aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (toitures de tôle, fenêtres traditionnelles, etc.) et que rien n'assure la pérennité de tels programmes et la disponibilité des fonds;

ATTENDU QUE l'analyse des demandes d'autorisation par le ministère de la Culture et des Communications ne tient pas compte des éléments particuliers des dossiers ni de la capacité de payer des demandeurs d'autorisation;

ATTENDU QUE l'application stricte du Plan de conservation occasionne des impacts psychologiques et matériels négatifs pour les citoyens de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE l'application stricte du Plan de conservation favorise les classes sociales aisées au détriment de la classe moyenne qui constitue la majorité des résidents actuels de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE le Plan de conservation dans sa forme actuelle n'est pas socialement acceptable;

ATTENDU QU'une préservation des valeurs patrimoniales qui tiendrait compte de la réversibilité potentielle des interventions, notamment en autorisant le recours à des matériaux de substitution pour les toitures et les fenêtres des maisons de l'Inventaire, favoriserait une meilleure acceptabilité par les citoyens;

ATTENDU QUE la sauvegarde du patrimoine de l'Île d'Orléans repose sur l'essentielle concertation entre le ministère de la Culture et des Communications, la MRC et les municipalités de l'Île d'Orléans et leurs citoyens;

ATTENDU QUE dans une première étape, plusieurs citoyens se sont regroupés pour manifester leur colère et leur lassitude face à l'attitude du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE ces citoyens appuient les démarches entreprises par la MRC de l'Île d'Orléans auprès du ministère de la Culture et des Communications;

LES CITOYENS DU SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE D'ORLÉANS DEMANDENT :

1. L'adoption de directives administratives claires, encadrant le pouvoir d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications et élaborées à la suite d'une véritable consultation de toutes les parties prenantes (citoyens, municipalités, MRC et Commission de protection du territoire agricole), et ce, de manière cohérente avec les autres lois applicables en matière d'aménagement du territoire;
2. L'allègement du processus d'autorisation ministérielle;
3. Une approche collaborative et non coercitive du ministère de la Culture et des Communications lors de l'analyse des demandes d'autorisation;
4. La définition de ce qui serait acceptable comme solution de remplacement aux matériaux traditionnels lors de travaux de rénovation et l'autorisation d'utiliser du bardeau d'asphalte sur la toiture et des fenêtres écoénergétiques de même apparence que les fenêtres traditionnelles sur toutes les maisons de l'Inventaire, sauf celles classées;
5. La bonification par le ministère de la Culture et des Communications du Programme d'aide à la restauration pour couvrir un pourcentage plus important des coûts découlant de l'utilisation éventuelle de matériaux traditionnels;
6. L'adoption de mesures transitoires d'application immédiate pour régler à court terme les dossiers en suspens ainsi que ceux dont les délais de traitement sont injustifiés.

Veillez considérer cette démarche citoyenne comme étant essentielle pour une île d'Orléans vivante, riche de son patrimoine matériel et humain, soucieuse d'un développement harmonieux et respectueuse de ses citoyens.

Île d'Orléans, le 6 juin 2018